



# DIRECTIVES POUR LES PHOTOS figurant sur les cartes de résident permanent



## Photos acceptables

## Photos inacceptables

### LUNETTES

- ▶ Les yeux doivent être clairement visibles à travers les verres correcteurs.



Reflets dans les verres



Verres teintés foncés



Monture qui cache les yeux

### CHEVEUX/TÊTE

- ▶ Les postiches ou les autres accessoires cosmétiques sont acceptables, sauf s'ils modifient l'apparence habituelle de la personne.
- ▶ Il n'est pas permis de porter une coiffe, sauf pour des raisons religieuses.



Visage couvert



Cheveux couvrant les yeux



Port d'un chapeau

### ARRIÈRE-PLAN DE LA PHOTO

- ▶ L'arrière-plan doit être blanc.



Arrière-plan encombré



Présence d'un objet à l'arrière-plan



Arrière-plan de couleur

### BÉBÉS/ENFANTS

- ▶ Seul l'enfant doit être visible sur la photo.
- ▶ Le fait qu'il peut être difficile d'obtenir une « expression neutre » sera pris en compte.



Photo de profil



Présence d'un objet dans la photo



Présence de mains dans la photo

### EXPOSITION/OMBRES

- ▶ Les photos doivent être prises sous un éclairage uniforme et ne doivent pas présenter d'ombres ou de reflets de flash sur le visage de la personne.



Reflets sur le visage

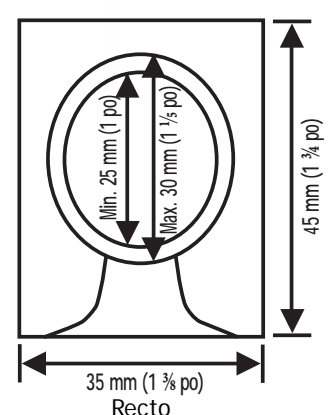


Présence d'ombres à l'arrière-plan



Photo trop sombre

- ▶ Les photos doivent avoir les dimensions suivantes : 35 mm (1 3/8 po) sur 45 mm (1 3/4 po).
- ▶ Le visage doit mesurer entre 25 mm (1 po) et 30 mm (1 1/5 po) du menton au sommet de la tête.



Verso



# DIRECTIVES POUR LES PHOTOS figurant sur les cartes de résident permanent



## Caractéristiques essentielles des photos

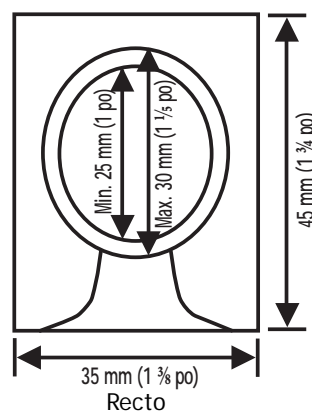
- ▶ Les photos en noir et blanc ou en couleurs sont acceptables.
- ▶ L'expression faciale doit être neutre (sans froncer les sourcils ni sourire) et la bouche fermée.
- ▶ Le visage au complet doit être centré sur la photo et être bien en face de la caméra. Le menton doit être à 5 mm ( $\frac{3}{16}$  po) du bas de la photo.
- ▶ Tous les traits faciaux doivent être visibles, clairs, bien définis et nets.
- ▶ Les photos doivent avoir été prises au cours des 12 derniers mois.
- ▶ Les photos doivent être imprimées sur du papier photographique de qualité.
- ▶ Les photos doivent mesurer 35 mm ( $1 \frac{3}{8}$  po) de large sur 45 mm ( $1 \frac{3}{4}$  po) de haut.
- ▶ Le visage doit mesurer entre 25 mm (1 po) et 30 mm ( $1 \frac{1}{2}$  po) du menton au sommet de la tête.

Note : Le sommet de la tête correspond au sommet du crâne ou, s'il est caché par des cheveux ou une coiffe, à l'endroit où le sommet du crâne serait s'il pouvait être vu.

## Demandeurs ayant des besoins spéciaux

- ▶ Une lettre explicative est requise dans le cas où le demandeur ne peut pas respecter les exigences ci-dessus.
- ▶ On tiendra compte de la situation des demandeurs qui ont des besoins spéciaux et qui, conséquemment, ne peuvent pas se conformer à toutes les spécifications ci-dessus.

- ▶ Les photos doivent avoir les dimensions suivantes : 35 mm ( $1 \frac{3}{8}$  po) sur 45 mm ( $1 \frac{3}{4}$  po).
- ▶ Le visage doit mesurer entre 25 mm (1 po) et 30 mm ( $1 \frac{1}{2}$  po) du menton au sommet de la tête.



Verso

